

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

Le 9 octobre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 octobre 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Ammar HADJI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Maya JARADE à Madame Laurence TEXEREAU, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice BRAULT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 septembre 2017 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à une erreur matérielle, les décisions du mois de septembre prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales n'ont pu être présentées.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Joachim Du Bellay, Madame Amélie BROQUAIRE, en qualité de représentant titulaire et Madame Sandrine RAOUX, en qualité de représentant suppléant,

Article 2 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Trémolières, Monsieur John DAVIS, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Olivier BAGUENARD, en qualité de représentant suppléant,

Article 3 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège République, Madame Amélie BROQUAIRE, en qualité de représentant titulaire, et Madame Gwénaëlle DUCHESNE, en qualité de représentant suppléant,

Article 4 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Colbert, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, en qualité de représentant titulaire, et Madame Evelyne PINEAU, en qualité de représentant suppléant,

Article 5 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Clemenceau, Monsieur Gilles ALLINDRE, en qualité de représentant titulaire,

Article 6 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Europe, Madame Patricia RIGAUDEAU, en qualité de représentant titulaire, et Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, en qualité de représentant suppléant,

Article 7 - de désigner au sein du Conseil d'Administration du Lycée Renaudeau-La Mode, Monsieur John DAVIS en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Michel BONNEAU, en qualité de représentant suppléant,

Article 8 - de désigner au sein du Conseil d'école élémentaire Turpault, Madame Annick JEANNETEAU, en qualité de représentant titulaire.

1.2 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article 1 - de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les questions suivantes énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sous les conditions prévues à l'article L. 2122-23 dudit code et selon les modalités précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la valeur unitaire de ces tarifs est inférieure ou égale à 2 500 € et cela pour tous les services municipaux, quel que soit leur mode de gestion ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites budgétaires annuelles et sans que l'engagement ne puisse excéder 30 ans ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, à l'exclusion des aliénations par voie de vente aux enchères ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre défini par délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais déléguant ces droits à ses communes membres et du Conseil Municipal acceptant les termes de cette délégation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 15 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre défini par délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais déléguant ces droits à ses communes membres et du Conseil Municipal acceptant les termes de cette délégation ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 – d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Michel CHAMPION, 1^{er} adjoint, et, en cas d'absence de celui-ci, à Florence DABIN, 2^{ème} adjoint, et, en cas d'absence du Maire, du 1^{er} et du 2^{ème} adjoints, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 – d'autoriser le Maire à déléguer à Michel CHAMPION, 1^{er} adjoint, la signature des pièces et documents se rapportant aux marchés et avenants pris dans le cadre de cette délégation visée au 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – d'autoriser le Maire à déléguer au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services et Directeur Général des Services Techniques, la signature des pièces et documents se rapportant aux décisions prises dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année scolaire 2017-2018, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée en heure par année scolaire
Direction de l'Éducation	Accompagnement, pendant la pause méridienne, d'enfants d'une classe Ulis à l'école Turpault	Adjoint d'animation	1	245 heures
	Accompagnement, pendant la pause méridienne, d'enfants d'une classe Ulis de l'école St Exupéry au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA)	Adjoint d'animation	1	16 heures
	Accompagnement, les mercredis midi, des enfants des écoles privées vers l'accueil de loisirs " CAE "	Adjoint technique	4	54 heures

Étant précisé que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

1.4 - LOGEMENTS NON DECENTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le renouvellement de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Ville de Cholet, pour une durée de trois ans, ayant pour objet de formaliser leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de consignation de l'aide au logement, par laquelle la Ville de Cholet s'engage à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales, copie des rapports faisant état de la non décence des logements.

1.5 - CESSION MATERIEL - ATELIER IMPRESSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver, en complément de la délibération n° 0.10 en date du 28 avril 2014, la cession d'un matériel de massicotage pour un montant de 5 200 € net de taxe et non hors taxe, à la SARL JUBINEAU sise LE LOUROUX-BOTTEREAU, ainsi que l'acte de cession afférent.

1.6 - MATERIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr, de nouveaux biens, dans les conditions suivantes :

Direction/Service	Matériels concernés	Prix initial de mise en vente (Net de taxe)
DPCV	1 tondeuse TORO	2 500 €
Sports	1 caisse enregistreuse	50 €

1.7 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) fixant les modalités d'intervention de l'ANTAI au nom et pour le compte de la Ville de Cholet en matière de gestion, de paiement et de traitement des impayés du Forfait Post-Stationnement (FPS) moyennant le paiement d'un prix unitaire de 0,84 € pour le traitement d'un avis dématérialisé, et 0,97 € pour le traitement d'un avis sous format papier, les frais d'affranchissement restant à la charge de la Ville.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - NOUVEAU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL FAVREAU-LES MAUGES - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes du nouveau protocole de préfiguration à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine concernant le projet de Renouvellement d'Intérêt Régional Favreau-les Mauges à Cholet.

4.2 - SCOLARISATION DES ENFANTS ACCUEILLIS PAR LE SERVICE DE PÉDOPSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER, LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Hospitalier et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, relative à la scolarisation des enfants pris en charge en consultation ambulatoire au sein du service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet, pour l'année scolaire 2017-2018, par laquelle la Ville de Cholet s'engage à mettre à disposition un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle pour la classe thérapeutique maternelle et des locaux scolaires pour l'ensemble des classes thérapeutiques ainsi qu'à accueillir les enfants au sein des restaurants scolaires.

4.3 - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RECONDUCTION DES DISPOSITIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les dispositifs " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage ", " Coup de Pouce Lecture CE1 " et le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 2 - d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs et de coordinateurs-enseignants pour la mise en œuvre de ces dispositifs et de fixer la rémunération des animateurs à 13 € brut par heure et celle des facilitateurs et des coordinateurs/enseignants à 16,58 € brut par heure.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, organisées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, en matière de réussite éducative, intitulées " Coup de Pouce CLE ", " Coup de Pouce Langage " et " Coup de Pouce Lecture CE1 ".

Article 4 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif " Coup de Pouce CLE ", à titre gracieux.

Article 5 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'ASFOREL (ASsociation de FORMation et de REcherche sur le Langage) pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif " Coup de Pouce Langage ", pour un montant de 2 820 €, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement en sus. Pour les déplacements des formateurs avec leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront calculées sur la base du barème fiscal 2017.

Cf. annexe 4.3

4.4 - OPÉRATION LIRE ET FAIRE LIRE - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE ET LOIRE ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, pour l'année scolaire 2017-2018, entre la Ville, d'une part, et la Fédération des Œuvres Laïques de Maine et Loire et l'Union Départementale des Affaires Familiales de Maine et Loire (UDAF49), d'autre part, fixant les modalités de mise en place de cette opération sur le territoire de la Ville et notamment le versement par la Ville de Cholet d'une subvention de 2 400 €, à l'UDAF 49, pour les associations coordinatrices.

4.5 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de remboursement à cette dernière, des repas pris au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - SQUARE DE LIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAISON DE GARDIEN ET D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation à un service public de l'immeuble et de l'usage du public du terrain situés square de Liré, cadastrés section DH n°s 229p et 259p d'une superficie totale d'environ 900 m².

Article 2 - de déclasser du domaine public, l'immeuble et le terrain situés square de Liré, cadastrés section DH n°s 229p et 259p qui ne sont plus affectés à un service public, ni à l'usage direct du public, afin de les céder.

Cf. annexe 5.1

5.2 - RUE ROBERT SCHUMAN ET AVENUE GEORGES BIZET - ECHANGE DE PARCELLES AVEC SLH

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Madame Isabelle LEROY ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Article 1 - de donner son accord pour l'échange entre des terrains communaux cadastrés section BV n°s 553 et 554 situés rue Robert Schuman et BV n° 557 situé Avenue Georges Bizet d'une superficie totale de 609 m² avec une emprise cadastrée section BV n° 552, d'une superficie de 427 m², située rue Jules Massenet appartenant à Sèvre Loire Habitat, étant précisé les frais de notaire afférents seront pris en charge par Sèvre Loire Habitat.

Article 2 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 5.2

5.3 - EXTENSION DU BOURG DU PUY-SAINT-BONNET - CHOIX DE LA PROCÉDURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'habitat sur la commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation, à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

Article 3 - de désigner Monsieur le Maire pour mener les négociations avec les candidats, le cas échéant.

Cf. annexe 5.3

5.4 - VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de vendre, sur le site Emmy, la totalité de ses Certificats d'Economies d'Energie disponibles au plus offrant des obligés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Patrice BRAULT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 octobre 2017,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Magalie GREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Gilles ALLINDRE	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Evelyne PINEAU	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	Ammar HADJI
Jean-Paul BRIGEON	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	

CLUB COUP DE POUCE-CLE, COUP DE POUCE LANGAGE
COUP DE POUCE LECTURE CE1
Période d'octobre 2017 à septembre 2018

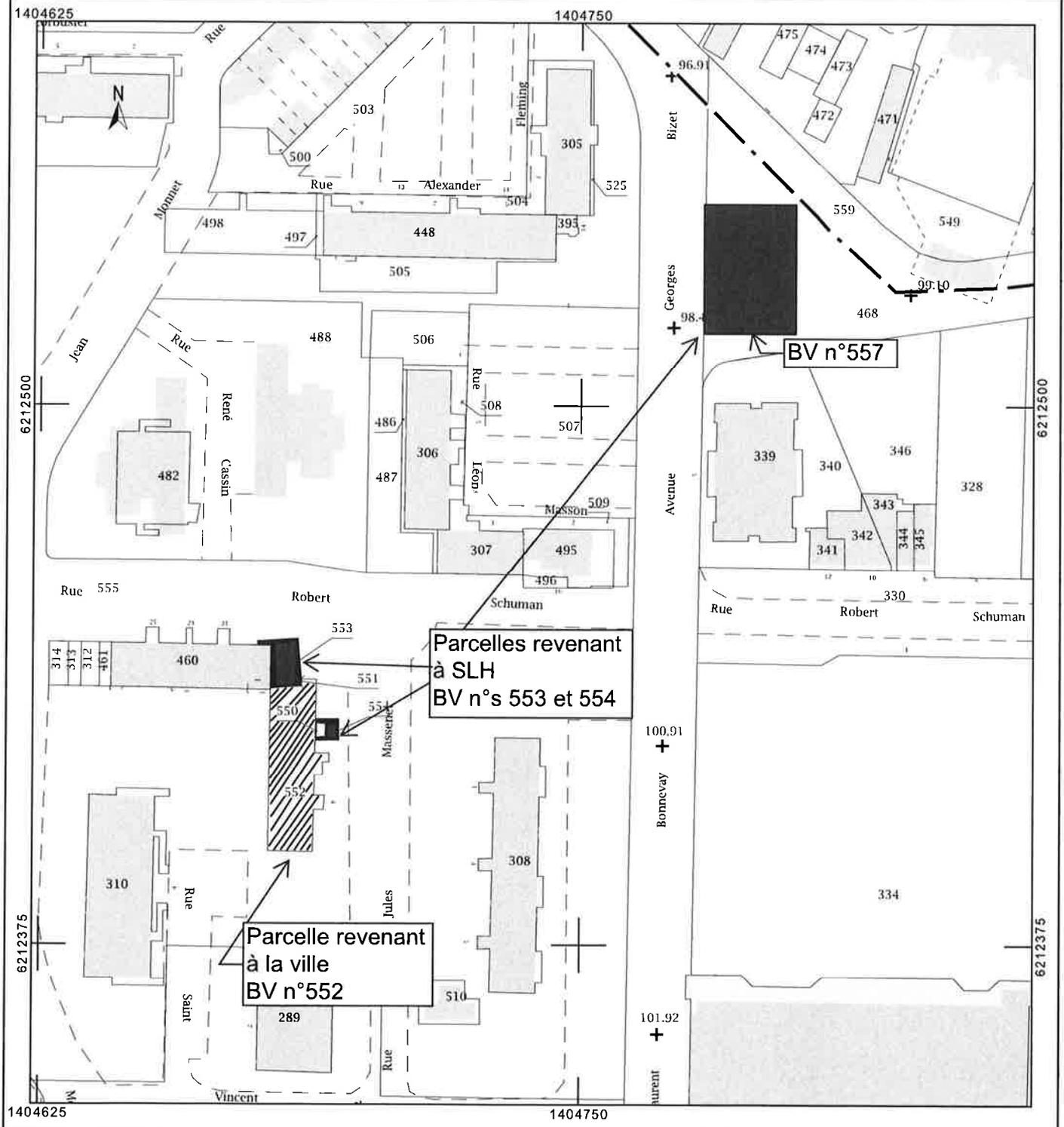
Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat/fonctionnement :	2 000 €	Centre Communal d'Action Sociale :	
Services extérieurs (ingénierie, transport, impression)	5 500 €	dispositif de réussite éducative	10 000 €
		Autofinancement	34 500 €
Charges de personnel			
-permanents	12 000 €		
-vacataires : remboursement par le CCAS	25 000 €		
Total TTC	44 500,00 €	Total TTC	44 500,00 €

Square de Liré - Désaffectation et décalassement de la maison de gardien et d'un terrain du domaine public



Rue Robert Schuman et Avenue Georges Bizet - Echange de parcelles avec SLH



Annexe 1**Périmètre de la concession d'aménagement**

0 140 280

Fond de carte: © BD Ortho IGN Paris 2012 - licence n° 2009-CISO24-56
Source: Etude foncière agricole 2013 - MAJ Février 2016
Cartographie: Ville de Cholet - Direction Aménagement - CA - 20/09/17

Annexe 2

Caractéristiques attendues de l'opération

La Ville de Cholet souhaite aménager un lotissement sur la commune associée du Puy-Saint Bonnet privilégiant un cadre de vie de qualité, une mixité sociale et une intégration environnementale réfléchie.

A cet effet, les caractéristiques principales attendues pour cette opération sont :

- des formes urbaines en adéquation avec le paysage et les formes urbaines actuelles de la commune ;
- une densité minimale brute de 15 logements par hectare (soit une production d'environ 65 logements) ;
- une production d'un minimum de 10 % de logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) ;
- une possibilité de réaliser de l'accèsion sociale à la propriété (PSLA) à destination notamment des primo-accédants ;
- une intégration du quartier au tissu urbain existant ;
- une conception soignée des espaces publics et une hiérarchisation du réseau viaire et des liaisons douces (schéma de déplacements en impasse et en raquette à éviter) ;
- une proposition de gestion des eaux pluviales alternative au " tout-tuyau " ;
- une commercialisation de l'opération adaptée aux capacités d'accueil des équipements existants ;
- un aménagement du quartier ne devant pas compromettre les capacités de la collectivité à continuer à développer le bourg vers l'ouest et le nord, le cas échéant.